



SURVOL DE MESURES ADOPTÉES PAR DES ORGANISATIONS MUNICIPALES, AU QUÉBEC ET À L'ÉTRANGER, QUI ONT CONTRIBUÉ AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



AOUT 2019



CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR ÉCORESSOURCES, SOUS LA COORDINATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

RECHERCHE, ANALYSE ET RÉDACTION

Nathan De Baets, ÉcoRessources
Renaud Sanscartier, ÉcoRessources
Rivellie Tchuisseu, ÉcoRessources

RÉDACTION ET RÉVISION

Pierre-Olivier Girard, MAPAQ, Direction du développement et de l'aménagement du territoire
Pierre-Olivier Quesnel, MAPAQ, Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière
Geneviève Maher, MAPAQ, Direction du développement et de l'aménagement du territoire
Nicolas Turgeon, MAPAQ, Direction du développement et de l'aménagement du territoire

RÉVISION LINGUISTIQUE

MAPAQ, Direction des communications

© Gouvernement du Québec

OÙ SE PROCURER LE DOCUMENT

Le document est disponible en version électronique sur le site Internet du MAPAQ
www.mapaq.gouv.qc.ca/produirebio

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la réalisation de ce document, en particulier les quelque 65 membres de diverses organisations (gouvernementales, municipales, agricoles, académiques, etc.) qui ont partagé leurs connaissances et expériences sur les mesures que peuvent instaurer des organisations municipales pour favoriser le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU DOCUMENT	1
1. DESCRIPTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	2
2. AVANTAGES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS ET LA SOCIÉTÉ	4
3. MESURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	6
3.1 MESURES INSTAURÉES AU QUÉBEC	7
3.1.1 AUGMENTATION DES SUPERFICIES DE PLANCHER MAXIMALES POUR LES ÉLEVAGES BIOLOGIQUES.....	7
3.1.2 ZONAGE DE PRODUCTION DIFFÉRENCIÉ POUR LES ÉLEVAGES PORCINS BIOLOGIQUES	8
3.1.3 DÉSIGNATION D'UNE AFFECTATION « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » À L'INTÉRIEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	9
3.1.4 PROJET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE BIOLOGIQUE	10
3.1.5 MISE EN DISPONIBILITÉ DE TERRAINS MUNICIPAUX POUR LA LIVRAISON DE PRODUITS BIOLOGIQUES....	11
3.1.6 PRODUCTION BIOLOGIQUE SUR UNE TERRE APPARTENANT À UNE ORGANISATION MUNICIPALE.....	12
3.1.7 INCUBATEUR D'ENTREPRISES AGRICOLES BIOLOGIQUES.....	13
3.2 MESURES INSTAURÉES À L'ÉTRANGER	14
3.2.1 ACHAT DE PRODUITS BIOLOGIQUES LOCAUX	14
3.2.2 AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS BIOLOGIQUES	15
3.2.3 INTÉGRATION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS	16
3.2.4 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	17
3.2.5 SENSIBILISATION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS.....	18
3.2.6 PRODUCTION BIOLOGIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À UNE ORGANISATION MUNICIPALE (1). 19	
3.2.7 PRODUCTION BIOLOGIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À UNE ORGANISATION MUNICIPALE (2). 20	
3.2.8 CRÉATION D'UNE FERME MUNICIPALE BIOLOGIQUE	21
3.2.9 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'AIRE DE CAPTAGE D'UNE SOURCE D'EAU POTABLE	22
3.2.10 ADAPTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAUX (1)	23
3.2.11 ADAPTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAUX (2)	24
3.2.12 IMPOSITION DE CONDITIONS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION	25
3.2.13 PAIEMENTS POUR SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES	26
4. CONCLUSION	27
RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE	28

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. EXEMPLES D'EXIGENCES DE LA NORME BIOLOGIQUE ET DES MÉTHODES EMPLOYÉES EN PRODUCTION BIOLOGIQUE	2
TABLEAU 2. AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	4
TABLEAU 3. AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	5
TABLEAU 4. AVANTAGES SOCIAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	5

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

En raison des principes et des normes de production qui la caractérisent, l'agriculture biologique peut, selon les circonstances, répondre à certains enjeux auxquels sont confrontées les organisations municipales et contribuer à atteindre des objectifs liés à la qualité de l'environnement, au développement économique, à la protection de la santé publique ou à l'acceptabilité sociale de l'agriculture. C'est notamment pour ces raisons que plusieurs organisations municipales du Québec portent un intérêt à ce mode de production et pourraient vouloir contribuer à son développement sur leur territoire.

La présente revue de littérature s'adresse à ces organisations. Pour ce faire, elle présente :

- les caractéristiques de l'agriculture biologique;
- les avantages que l'agriculture biologique peut procurer au milieu municipal et aux citoyens;
- des exemples d'actions que des organisations municipales au Québec et à l'étranger ont mis en œuvre pour favoriser le développement de l'agriculture biologique;
- des références pertinentes permettant d'approfondir certains sujets.

1. DESCRIPTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique est un système de gestion globale¹ qui vise à développer des exploitations durables et respectueuses de l'environnement, et qui est fondé sur certains principes, dont la protection de l'environnement, le maintien de la fertilité du sol et de la diversité biologique, le recyclage ainsi que la santé et le bien-être des animaux². Ces principes conduisent à l'imposition d'exigences que doivent respecter les entreprises désirant apposer la mention « biologique » sur les aliments qu'elles produisent (tableau 1).

TABLEAU 1. EXEMPLES D'EXIGENCES LIÉES À LA NORME BIOLOGIQUE ET DE MÉTHODES EMPLOYÉES EN PRODUCTION BIOLOGIQUE³

Exigences	Méthodes employées en production biologique
Interdiction de recourir aux pesticides et aux herbicides chimiques de synthèse	Désherbage mécanique, manuel ou thermique Contrôle des ennemis des cultures avec des moyens de lutte physiques, mécaniques ou biologiques (ex. : utilisation d'un prédateur ou d'un biopesticide d'origine naturelle pour contrôler un insecte ravageur) Conservation d'espaces naturels favorables à la préservation de la biodiversité et à la présence d'ennemis naturels des ravageurs des cultures (ex. : bandes enherbées en bordure des cours d'eau)
Interdiction de recourir aux fertilisants chimiques de synthèse et aux boues d'épuration	Amélioration de la qualité et de la fertilité du sol grâce à la rotation des cultures, à l'emploi d'engrais verts ainsi qu'à l'utilisation d'engrais organiques ou de compost
Interdiction d'utiliser des semences issues du génie génétique	Emploi exclusif des semences biologiques ou non traitées avec des substances de synthèse Prévention des risques de contamination par des cultures génétiquement modifiées
Interdiction de recourir aux antibiotiques et aux hormones de croissance	Prévention des maladies Recours à des techniques thérapeutiques alternatives Avec des restrictions particulières, utilisation, strictement si nécessaire, de traitements antibiotiques chez les vaches laitières (Une période de retrait additionnelle du lait est imposée.)

1. Un système de gestion globale prend en compte l'ensemble des activités associées à la production de denrées (production, commercialisation, consommation, gestion des déchets, etc.) en considérant les externalités associées à ces activités.
2. OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (2015). *Systèmes de production biologique — Principes généraux et normes de gestion*, CAN/CGSB-32.310-2015, [En ligne]. [<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/bio-org/documents/pgng-gpms-fra.pdf>] (Consulté le 12 décembre 2016).
3. CARTV (s.d.). *Qu'est-ce qu'un produit bio?*, [En ligne]. [<http://www.cartv.gouv.qc.ca/?q=qu-est-ce-qu-un-produit-bio>] (Consulté le 12 décembre 2016).

Le tableau précédent ne fait qu'un rapide survol des exigences de l'agriculture biologique, qui incluent, par exemple, des obligations liées à la manipulation, à l'entreposage et au transport des produits biologiques. Par ailleurs, une période de conversion allant de 12 à 36 mois (selon le type de production, les intrants utilisés précédemment sur la terre et certaines caractéristiques de l'entreprise) doit être respectée avant de pouvoir commercialiser des produits avec l'appellation biologique.

Au Québec, l'appellation biologique est encadrée par la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants ou LARTV (c. A-20.03). Le contrôle et la surveillance de cette appellation sont effectués par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV), un organisme mis sur pied par le gouvernement du Québec. La LARTV vise à protéger l'authenticité des produits et des désignations qui les mettent en valeur, notamment l'appellation biologique, « au moyen d'une certification acquise en regard de leur origine ou de leurs caractéristiques particulières liées à une méthode de production ou à une spécificité » (art. 1).

Ainsi, les entreprises qui désirent offrir des produits biologiques doivent obtenir un certificat de conformité délivré par un organisme de certification accrédité par le CARTV à la suite d'une inspection de leurs installations. La certification constitue une garantie écrite que les produits et le système d'exploitation de l'entreprise en question sont conformes aux exigences du référentiel de certification biologique⁴. Par ailleurs, la certification d'un produit est sujette à un contrôle annuel qui implique notamment une inspection des lieux durant la période de production.

À l'heure actuelle, l'agriculture biologique est le seul mode de production agricole qui bénéficie d'un encadrement légal, d'une réglementation particulière définissant les cahiers des charges par production ainsi que de ressources publiques et privées assurant la conformité des entreprises et des produits à la norme de référence. Puisque le cahier des charges pour l'appellation biologique au Québec prévoit que tous les stades de production et de préparation d'un produit doivent faire l'objet d'une évaluation par un organisme de certification accrédité, ce système permet d'assurer la traçabilité des aliments biologiques de la ferme jusqu'au consommateur.

4. Le référentiel de certification utilisé au Québec pour l'évaluation des demandes de certification des produits biologiques correspond à la Norme biologique du Canada, dont les exigences sont publiées par l'Office des normes générales du Canada.

2. AVANTAGES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS ET LA SOCIÉTÉ

L'agriculture biologique est aujourd'hui de plus en plus reconnue comme un mode de production qui contribue à la fois à la protection des ressources naturelles, à la production d'aliments de qualité et au développement rural⁵. Ce faisant, elle offre aux organisations municipales et à la société de nombreux avantages en matière d'environnement, de santé, d'économie et d'acceptabilité sociale, en raison des normes biologiques qui encadrent les pratiques des producteurs. Les principaux avantages de l'agriculture biologique sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 2. AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE⁶

Création d'emplois et de valeur ajoutée	Contribution importante à la création et au maintien d'emplois et de valeur ajoutée à l'échelle locale (ex. : main-d'œuvre agricole, circuits courts de commercialisation, transformation des produits, etc.)
	Rentabilité potentiellement accrue des entreprises biologiques, notamment en raison des prix souvent plus élevés pour les produits agricoles
Contribution au dynamisme de l'économie locale	Intégration à la vie socioéconomique de la communauté (ex. : participation active à la création de systèmes agroalimentaires de proximité et création de liens socioéconomiques plus étroits avec le milieu, notamment pour l'achat d'intrants)
	Participation importante à des activités favorisant les échanges avec les consommateurs (ex. : commercialisation de proximité)
Hausse des revenus et réduction de la pauvreté	Hausse du revenu médian des ménages et diminution du taux de pauvreté dans certains milieux qui comptent une forte proportion d'entreprises biologiques

5. Voir, par exemple :

- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). Évaluation de la contribution des systèmes de production biologique à l'agriculture durable – Rapport d'étude, 124 pages et annexes.
- LOBLEY, M.; BUTTLER, A. et M. REED. (2009). The contribution of organic farming to Rural Development: An exploration of the socioeconomic linkage of organic and non organic farm in England, Land Use Policy 26.
- REMBIALKOWSKA, E. (2007). « Quality of plant products from organic agriculture », Journal of the Science of Food and Agriculture, 87.

6. Voir, par exemple :

- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (2010). Relation entre l'agriculture et la qualité de vie des communautés rurales et périurbaines, [En ligne]. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1169_RelAgriculQualiteVieCommuRuraPeriurbai.pdf].
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Op. cit.
- LACASSE, C. (2016). Analyse comparative de quatre modes d'agriculture du blé au Québec : intensive, conventionnelle, raisonnée et biologique, essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.), Université de Sherbrooke.
- JAENICKE, E. C. (2016). U.S. Organic Hotspots and their Benefit to Local Economies – Hotspot Identification, Formation, Impacts, and Policy Recommendations, préparé pour l'Organic Trade Association.

TABLEAU 3. AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE⁷

Protection de la qualité de l'eau	Réduction des risques associés à l'érosion du sol
	Réduction des risques associés à la contamination de l'eau par les pesticides chimiques de synthèse ou le lessivage des engrais chimiques de synthèse
	Contribution à l'évitement de certains choix coûteux (ex. : construction d'une usine de traitement de l'eau potable)
Protection de la biodiversité	Effets positifs sur la diversité et l'abondance de diverses espèces florales et fauniques, notamment grâce à l'interdiction d'utiliser des pesticides synthétiques et l'obligation de réaliser des rotations plus diversifiées

TABLEAU 4. AVANTAGES SOCIAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE⁸

Cohabitation et acceptabilité sociale de l'agriculture	Solution offerte aux consommateurs ayant des préoccupations liées à la santé, à la protection de l'environnement, au bien-être animal ou à l'économie locale
	Contribution à la réduction des effets négatifs de l'agriculture sur la qualité de vie des citoyens et le bien-être communautaire (ex. : réduction des pressions environnementales)
Paysages	Contribution à l'amélioration des paysages agricoles (ex. : rotations des cultures, présence d'animaux à l'extérieur, maintien de superficies favorisant une diversité écologique)
Contribution à la santé humaine et au bien-être des citoyens	Réduction importante des risques directs et indirects associés à l'utilisation de pesticides, notamment pour les employés agricoles et les personnes qui habitent à proximité des fermes
	Contribution indirecte à la santé humaine (ex. : ralentissement de la propagation de la maladie de Lyme par le maintien d'écosystèmes riches en biodiversité)
	Contribution au bien-être des citoyens (ex. : occasions d'observer la faune ou la flore et maintien de paysages diversifiés)

7. Voir, par exemple :

- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Op. cit.
- FÉDÉRATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (s. d.) Eau, bio & territoires, [En ligne]. [<http://www.eauetbio.org/>].
- Millennium Ecosystem Assessment (2005). Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis, World Resources Institute, Washington, DC, [En ligne]. [<http://www.millenniumassessment.org/documents/document.354.aspx.pdf>].

8. Voir, par exemple :

- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Op. cit.
- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, Op. cit.
- OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA, Op. cit.

3. MESURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Cette section présente 20 mesures qui ont été mises en œuvre par des organisations municipales au Québec et à l'étranger qui contribuent, ou ont contribué, au développement de l'agriculture biologique sur leur territoire. Sans être exhaustive, cette liste vise à fournir des exemples d'initiatives concernant un large éventail de situations.

MISE EN GARDE

Les mesures présentées dans ce survol ne sont pas nécessairement applicables intégralement au Québec, en particulier celles qui ont été mises en place à l'étranger. Ces dernières sont présentées à titre indicatif. Il est recommandé aux organismes municipaux d'obtenir au préalable un avis juridique quant à de leur capacité à appliquer les mesures présentées dans ce guide. De plus, une attention particulière devrait être accordée aux mesures qui impliqueraient une modification de la réglementation, notamment en matière d'aménagement du territoire, pouvant représenter un impact sur d'autres activités agricoles. La mise en place de telles mesures devrait être adéquatement justifiée, notamment afin d'évaluer leur conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Les mesures sont présentées sous forme de fiche. La description de chacune d'elles inclut les renseignements suivants lorsqu'ils sont disponibles :

- Le nom de l'organisme municipal porteur de la mesure;
- Un historique de la mise en œuvre de la mesure, dont l'année d'implantation;
- Une indication relative au coût d'implantation de la mesure et aux frais annuels associés à sa gestion;
- Les avantages et inconvénients répertoriés de la mesure;
- Les résultats obtenus en termes de développement de l'agriculture biologique.

Les références ont été placées à la fin du document.

3.1 MESURES INSTAURÉES AU QUÉBEC

3.1.1 AUGMENTATION DES SUPERFICIES DE PLANCHER MAXIMALES POUR LES ÉLEVAGES BIOLOGIQUES

Organisme porteur

MRC de Témiscouata

Description

En 2007, la MRC de Témiscouata adopte, comme plusieurs autres MRC durant la même période, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles et ayant pour effet d'encadrer le développement des élevages porcins sur son territoire. Ce règlement impose notamment une superficie maximale de plancher pour les bâtiments d'élevages porcins (nouveaux bâtiments ou agrandissement de bâtiments existants).

En 2015, la MRC modifie son RCI pour permettre aux bâtiments d'élevage de porcs biologiques d'avoir une plus grande superficie de plancher que les élevages porcins conventionnels. Puisque les normes biologiques comportent des exigences de densité animale moins élevée que celle des élevages conventionnels, cette modification permet l'implantation d'élevages biologiques avec un nombre de porcs comparable aux autres élevages.

La mesure ne suscite pas de réaction négative, autant chez les producteurs agricoles que dans la population en général. Cette adaptation aux normes encadrant le développement des élevages biologiques n'est pas susceptible de faire en sorte que ces derniers génèrent une quantité plus grande d'externalités négatives (odeurs, phosphore, bruit, etc.) que les autres élevages.

3.1.2 ZONAGE DE PRODUCTION DIFFÉRENCIÉ POUR LES ÉLEVAGES PORCINS BIOLOGIQUES

Organisme porteur

MRC de Témiscouata

Description

Lorsque la MRC du Témiscouata adopte son RCI visant à limiter le développement des élevages porcins sur son territoire (comme il est décrit dans la fiche 3.1.1), elle vient aussi instaurer un zonage de production interdisant toute nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur (porcs, renards, veaux de lait et visons) dans certains secteurs de son territoire (ex. : à proximité des périmètres d'urbanisation et des principaux lacs utilisés pour des activités récréatives et la villégiature).

En 2013, la MRC modifie son RCI pour prévoir une exception permettant l'implantation d'un élevage porcine biologique dans un secteur, arguant qu'en raison de certaines caractéristiques telles qu'une densité animale plus faible et surtout une gestion solide des déjections animales, ce type d'élevage risque de générer moins d'odeur qu'un élevage conventionnel.

La mesure ne suscite pas de réaction négative, autant chez les producteurs agricoles que dans la population en général.

3.1.3 DÉSIGNATION D'UNE AFFECTATION « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » À L'INTÉRIEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Organisme porteur

Agglomération de Longueuil

Description

L'agglomération de Longueuil souhaite « mettre en valeur le territoire agricole périurbain dans une perspective de développement multifonctionnel, viable et optimal⁹ ». Pour ce faire, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération inclut une affectation « agriculture biologique » qui couvre une superficie approximative de 200 hectares. Cette affectation prévoit un usage dominant pour la zone visée, à savoir des activités agricoles biologiques, définies comme des « exploitations qui ont des pratiques respectueuses de l'environnement et qui respectent le cahier des charges en fonction des intrants utilisés défini par leur organisme de certification ».

La zone visée par la mesure est en grande partie non cultivée depuis plusieurs années, et l'agglomération de Longueuil a développé un projet pilote de remise en culture, nommé Éco-territoire 21, en collaboration avec différents ministères. Dans le cadre de ce projet, un accompagnement par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement a été prévu. L'agriculture biologique a été vue comme un mode de production qui pourrait diminuer les répercussions de l'agriculture sur l'environnement et favoriser, par le fait même, l'acceptabilité du projet.

Néanmoins, le projet n'a pas permis, pour l'instant, la pratique d'activités agricoles. Il doit d'abord obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisqu'il est situé dans un bassin versant dégradé selon les critères du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26). En vertu de ce dernier, il est interdit de remettre en production certaines superficies qui sont non cultivées depuis plusieurs années et qui sont situées dans une municipalité désignée comme faisant partie d'un tel bassin versant.

9. Agglomération de Longueuil (2006). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*, Règlement CA-2006-9. Cette affectation a été reprise dans le SAD révisé de l'agglomération, qui est entré en vigueur en 2016, Règlement CA-2016-255.

3.1.4 PROJET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE BIOLOGIQUE

Organisme porteur

Centre local de développement d'Antoine-Labelle

Description

Dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, le Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle met sur pied, en 2008, un projet visant à accompagner un groupe de producteurs qui souhaitent diversifier leur entreprise par la production de grains biologiques. Le projet inclut une évaluation de la rentabilité des grandes cultures biologiques dans la MRC, un accompagnement technique pour les producteurs (de 15 à 25 heures), la réalisation d'essais en champ de différents cultivars et la participation à des initiatives communes de mise en marché. Le projet permet également de mettre en valeur certaines terres agricoles sous-exploitées.

Étalé sur une période de 6 ans, le projet nécessite une ressource à temps plein et un employé saisonnier. Ses coûts annuels atteignent environ 100 000 \$ pour la rémunération des ressources humaines et 80 000 \$ pour les diverses actions du projet (essais au champ, formation, services-conseils, etc.)¹⁰.

De manière générale, le projet est bien accueilli par les producteurs agricoles et reçoit l'appui de l'Union des producteurs agricoles (UPA) locale et de la municipalité. Certains producteurs expriment toutefois le souhait que le projet ne passe pas uniquement par les grains biologiques.

L'existence d'une filière de grains biologiques offre maintenant aux producteurs de la région une avenue de diversification rentable, par l'entremise de la Coopérative Biograin des Hautes-Laurentides, qui a été créée à la suite du projet. Au-delà de la production biologique, ce projet permet un rapprochement entre les acteurs municipaux et la communauté agricole qui mène à d'autres projets, tels que l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.

Les leçons que le milieu municipal a tirées du projet pourraient aider d'autres organismes qui souhaitent se lancer dans une aventure similaire à éviter certains écueils et, ainsi, à atteindre plus efficacement des objectifs semblables.

10. Le projet bénéficie d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

3.1.5 MISE EN DISPONIBILITÉ DE TERRAINS MUNICIPAUX POUR LA LIVRAISON DE PRODUITS BIOLOGIQUES

Organisme porteur

Municipalité du village de Val-David¹¹

Description

En 2016, la municipalité du village de Val-David adopte une résolution permettant la distribution de paniers de produits biologiques dans un parc municipal. Cette mesure vise à résoudre des problèmes rencontrés dans la municipalité durant cette activité (bouchon de circulation et autres). La distribution hebdomadaire de paniers est, depuis, devenue un moment couru où plusieurs citoyens se rassemblent dans un esprit convivial. Cette décision, en plus de contribuer au développement de l'offre de produits biologiques, permet la création d'un lieu de rencontre et répond à une demande des citoyens.

Cette mesure n'entraîne aucun coût particulier pour la municipalité et elle est bien accueillie par l'ensemble des parties prenantes. Elle permet notamment aux producteurs agricoles faisant la distribution de paniers biologiques de disposer d'un emplacement pour faire leur livraison, ce qui limite les conflits avec le voisinage et facilite leur travail.

La volonté partagée du conseil municipal et la disponibilité d'un terrain public répondant au besoin ont rendu possible la mise en place de cette mesure par la municipalité. Par ailleurs, cette dernière a fait appel à Équiterre, l'organisme qui a établi à plus grande échelle le système des paniers biologiques au Québec et qui avait déjà travaillé avec d'autres municipalités dans des dossiers similaires.

11. La municipalité de Bromont et l'arrondissement de Verdun à Montréal ont mis en place des mesures similaires.

3.1.6 PRODUCTION BIOLOGIQUE SUR UNE TERRE APPARTENANT À UNE ORGANISATION MUNICIPALE

Organisme porteur

Ville de Montréal

Description

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal évaluait les options pour mettre en culture les terres agricoles abandonnées d'une vaste propriété de 191 hectares située en zone agricole qui lui appartenait et qui était connue sous le nom de Parc agricole du Bois-de-la-Roche.

En 2008, Montréal décide de favoriser le développement de la production agricole biologique en mettant certaines terres agricoles du parc à la disposition de l'entreprise de réinsertion sociale D-Trois-Pierres. À terme, près de 50 hectares serviront à la culture biologique sur cette propriété, dont 25 hectares qui viseront à favoriser la sécurité alimentaire des Montréalais et à approvisionner des marchés d'alimentation dans le cadre du projet Cultiver l'espoir, qui implique de nombreux partenaires.

Les enjeux environnementaux font en sorte que la Ville a décidé d'exiger, dans les ententes de partenariat, que les terres servent à la culture biologique et que l'exploitant agricole détienne une certification pour les produits.

Cette mesure a été rendue possible grâce à la volonté de la Ville et à la disponibilité d'un terrain public répondant au besoin de l'organisme partenaire.

3.1.7 INCUBATEUR D'ENTREPRISES AGRICOLES BIOLOGIQUES¹²

Organisme porteur

Municipalité de L'Ange-Gardien (MRC des Collines de l'Outaouais)

Description

À la fin des années 1990, les élus municipaux constatent une certaine dévitalisation du territoire agricole; une démarche de réflexion sur la valorisation du territoire est alors entreprise. La Municipalité commande des études visant à déterminer le potentiel de développement agroalimentaire de ce territoire. L'accès à la terre pour la relève représente un enjeu important, et la production biologique est considérée comme un outil de développement économique.

Cette démarche entraîne une mobilisation régionale qui permet la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises agricoles biologiques en 2008, en partenariat avec le Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais. La Municipalité contribue au projet en achetant une terre agricole et en appuyant financièrement la mise en place de l'incubateur.

Au fil des ans, la plateforme agricole de L'Ange-Gardien devient un lieu propice au démarrage d'entreprises agricoles biologiques. Ce lieu de production clé en main permet à des personnes qui ne disposent pas nécessairement du capital nécessaire pour démarrer une entreprise agricole d'avoir accès, moyennant un coût de location annuel, à une terre agricole, à de la machinerie et à des infrastructures (par ex. : une serre). L'incubateur facilite aussi le partage d'information entre producteurs et offre un accompagnement pour la préparation d'un plan d'affaires.

En 2017, après neuf années d'activité, l'incubateur compte douze entreprises agricoles. De plus, neuf entreprises qui ont démarré leurs activités à la plateforme agricole se sont établies sur des terres dans la municipalité de L'Ange-Gardien ou ailleurs en Outaouais et ont réalisé des investissements de plus de 3 M\$ depuis leur création.

12. Des initiatives similaires ont été entreprises ailleurs au Québec. La ville de Mirabel a eu son incubateur d'entreprises biologiques des années 1999 à 2014. La ville de Coaticook a également le sien, et ce sera bientôt le cas de la ville de Victoriaville, en partenariat avec le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique.

3.2 MESURES INSTAURÉES À L'ÉTRANGER

3.2.1 ACHAT DE PRODUITS BIOLOGIQUES LOCAUX

Organisme porteur

Lons-le-Saunier (France)

Description

Lons-le-Saunier gère un restaurant municipal qui prépare chaque jour 5 000 repas, principalement pour les écoles. En 2001, la municipalité décide d'introduire des produits biologiques locaux dans ses menus¹³. Pour ce faire, elle s'implique dans la structuration de filières biologiques en créant un groupe de travail afin de trouver des solutions aux obstacles rencontrés. Au fil des ans, différentes filières sont ajoutées à l'initiative : pain (2001), produits laitiers (2003), viande bovine (2005) et légumes (2008).

Au départ, la mesure entraîne une hausse du coût des intrants qui se résorbe grâce à l'amélioration de l'efficacité des filières. Entre les années 2010 et 2013, les mesures instaurées par la municipalité¹⁴ (voir aussi la fiche 3.3.9) ont permis de multiplier par 2,5 la part du territoire dédiée à la production biologique.

Les facteurs de réussite incluent la participation d'organisations engagées dans la filière biologique et le fait que le service de restauration collective soit exploité directement par la municipalité.

En France, la restauration collective vise à préparer des repas pour les membres d'une collectivité à un prix moindre que celui des repas offerts dans les restaurants commerciaux. Elle comprend notamment la restauration scolaire, la restauration médico-sociale (ex. : hôpitaux et maisons de retraite) et la restauration d'entreprise (ex. : administration publique et entreprises privées). Les organisations municipales sont notamment responsables de la préparation des repas pour les enfants qui fréquentent les garderies et les écoles, pour les résidents de maisons de retraite et pour leurs propres employés.

Au Québec, il serait possible d'offrir des produits biologiques locaux à l'occasion de certaines activités réalisées par les organisations municipales (événements, réunions, etc.), avec la collaboration des sous-traitants auxquels est confiée la préparation des repas (ex. : service de traiteur). Par ailleurs, une organisation municipale peut travailler avec d'autres organisations qui préparent des repas afin de trouver des façons d'offrir des produits biologiques (ex. : écoles et garderies).

13. Plusieurs municipalités françaises ont mis en œuvre des mesures similaires, en profitant des restaurants collectifs pour fournir un débouché aux produits biologiques locaux (voir, par exemple, la fiche 3.2.8 sur Mouans-Sartoux).

14. Voir aussi la fiche 3.3.9, qui présente une autre action mise en œuvre par Lons-le-Saunier.

3.2.2 AIDE FINANCIÈRE AUX AGRICULTEURS BIOLOGIQUES

Organisme porteur

Comté de Woodbury, Iowa (États-Unis)

Description

Dans le but de contribuer à la revitalisation et au développement économique des communautés agricoles de la région, le comté de Woodbury a lancé, à partir de l'année 2005, diverses mesures visant à favoriser le développement de l'agriculture biologique.

En 2005, le comté met en place un programme d'aide financière sous la forme d'un remboursement des taxes foncières pour les producteurs qui se sont engagés dans un processus de conversion à l'agriculture biologique. Ceux-ci peuvent bénéficier du remboursement durant la phase de conversion, qui dure généralement 36 mois, ainsi que pour 2 années additionnelles (notamment afin de compenser le coût de la certification). Le programme bénéficie d'un budget annuel total de 50 000 \$. L'évaluation des candidatures est faite par un comité composé de producteurs et d'employés du comté.

Adoptée en 2005, la mesure suscite des réactions partagées de la part de la communauté agricole du comté, qui s'est sentie peu consultée. Les producteurs estiment que les incitatifs sont insuffisants pour couvrir les coûts associés à la conversion et aux risques encourus en production biologique. N'ayant pas donné les résultats escomptés, le programme est aboli en 2015.

Les mesures¹⁵ adoptées par le comté ont néanmoins permis de convertir environ 400 acres (160 hectares) à l'agriculture biologique entre les années 2006 et 2015.

15. Le comté adopte aussi une politique d'achat de produits biologiques locaux. Celle-ci est mise en œuvre par le sous-traitant chargé des services de restauration. Cette mesure est mal accueillie par la population, en particulier parce que le comté est responsable de la gestion de certains établissements carcéraux. Notons, par ailleurs, que l'entreprise mandatée pour fournir les repas au système carcéral a eu beaucoup de difficulté à s'approvisionner en produits locaux et biologiques, en raison d'une offre faible, d'une qualité inégale et de prix élevés. La politique est finalement abolie en 2015.

3.2.3 INTÉGRATION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS

Organisme porteur

Comté de Dane, Wisconsin (États-Unis)

Description

Durant de nombreuses années, le comté de Dane a loué des parcelles de ses parcs à des agriculteurs, surtout dans le but de maintenir temporairement un usage actif du sol jusqu'à ce que le comté voie à leur renaturation. La location procurait également un revenu qui permettait d'amortir les coûts de fonctionnement des parcs. Toutefois, ces initiatives ne comportaient pas d'exigence concernant l'agriculture biologique et demeuraient des activités transitoires.

En 2012, l'adoption du *Dane County Parks & Open Space Plan 2012-2017* ouvre la porte à l'intégration de l'agriculture durable comme activité permanente dans les parcs du comté. Depuis, des ententes de location ont été conclues avec des producteurs agricoles, dont certaines à titre gratuit et d'autres à un coût moindre que le prix du marché (jusqu'à trois fois moins), afin d'assurer la conversion des parcelles à l'agriculture biologique. Le comté s'attend à obtenir un loyer plus élevé lors du renouvellement des baux, étant donné que la conversion sera alors terminée.

Afin d'assurer le succès du projet, le comté peut s'appuyer sur différents groupes pour soutenir le développement des activités agricoles dans les parcs du réseau. Les responsables ont, par ailleurs, dû adapter les loyers et les services offerts (ex. : source d'irrigation) après un premier appel d'intérêt infructueux puisqu'aucun producteur agricole ne s'était alors montré intéressé.

3.2.4 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Organisme porteur

Description

Comté de Boulder, Colorado (États-Unis)

Le comté de Boulder possède d'importantes superficies de terres agricoles. Aux prises avec une pénurie prolongée d'eau, il a décidé de privilégier les pratiques agricoles moins gourmandes en eau. L'agriculture biologique est reconnue pour donner un bon rendement lorsque l'apport hydrique est limité grâce, notamment, à la qualité des sols (structure), à leur taux généralement élevé de matière organique et au système racinaire profond des cultures. C'est dans ce contexte que le comté a adopté la Cropland Policy. L'objectif de cette politique est qu'au moins 20 % du territoire agricole appartenant au comté serve à la culture sous régie biologique ou qu'une conversion à ce mode de production soit faite d'ici l'année 2020. Les principales mesures qui s'adressent aux agriculteurs biologiques sont les suivantes :

- Priorité donnée aux agriculteurs qui soumettent un plan de gestion biologique, si trop d'agriculteurs souhaitent cultiver les parcelles en location;
- Réduction du loyer de 50 % pour les cinq premières années du bail pour les producteurs qui sont engagés dans un processus de conversion à l'agriculture biologique;
- Accès à des primes pour réduire le coût de la certification biologique;
- Accès à des primes pour l'embauche d'un conseiller offrant des services-conseils techniques en agriculture biologique ou en commercialisation;
- Aide à l'amélioration d'équipements et d'infrastructures pour les agriculteurs biologiques (ex. : irrigation, clôtures, bâtiments);
- Embauche d'une équipe de désherbage payée par le comté et chargée d'éliminer de manière mécanique les mauvaises herbes le long des fossés et des clôtures;
- Aide à la commercialisation des produits biologiques, par un travail de collaboration entre le comté et les divers acteurs du milieu.

Pour la période 2009-2014, les coûts de cette initiative s'élèvent à près de 750 000 \$ américains.

Entre les années 2009 et 2016, la superficie des terres servant à la culture biologique ou des terres en conversion est passée de 350 acres à environ 2 450 acres, ce qui représente 75 % de la cible établie initialement. Toutefois, les acteurs du milieu signalent que la demande du marché biologique local a été surestimée et qu'un nombre important de producteurs tardent à compléter leur conversion à l'agriculture biologique comme il avait été convenu au départ.

3.2.5 SENSIBILISATION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS

Organismes porteurs

Description

Ville et Eurométropole de Strasbourg (France)

En 2008, Strasbourg entame une démarche visant, notamment, à développer l'agriculture biologique dans les secteurs périurbains au moyen de circuits courts¹⁶. Pour ce faire, elle crée un programme de sensibilisation et d'accompagnement des producteurs agricoles qui inclut :

- des réunions d'information sur la production et la commercialisation des aliments biologiques (en 2011);
- des visites de sensibilisation individuelles plus détaillées chez plus de 150 agriculteurs (en 2011-2012). Ces visites ont révélé une méconnaissance de l'agriculture biologique chez les producteurs et ont permis de déterminer les agriculteurs intéressés à réaliser une conversion;
- une journée technique dans une ferme de démonstration (en 2013);
- un accompagnement individuel des producteurs dans leur démarche de conversion à l'agriculture biologique (notamment à l'aide d'études de faisabilité technico-économiques) (en 2013)¹⁷.

Les citoyens accueillent favorablement la stratégie agricole de Strasbourg, et la participation des regroupements de producteurs contribue à l'acceptabilité de celle-ci dans le secteur agricole. Grâce au programme, le nombre d'exploitations biologiques a augmenté de 7 à 14 et les superficies de cultures biologiques ont triplé, passant de 53 à 142 hectares (de 0,5 % à 1,4 % du territoire agricole).

Ce genre d'initiative procure certains avantages, dont l'adoption d'une approche graduelle, par la sensibilisation, au lieu d'une approche coercitive, souvent mal perçue par les représentants des producteurs. Le coût annuel total de la stratégie, qui inclut plusieurs autres mesures, varie de 25 000 \$ à 160 000 \$.

16. Voir la fiche 3.2.6 pour la description d'une autre mesure mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de cette initiative.

17. D'autres municipalités ont également misé sur l'accompagnement technique des producteurs agricoles afin de les aider à convertir leur entreprise à l'agriculture biologique. Par exemple, la municipalité française Lons-le-Saunier a mis en place un réseau de fermes expérimentales sur le thème de la fertilité des sols, dans le but de développer, chez les producteurs, les connaissances agronomiques nécessaires à la pratique de l'agriculture biologique.

3.2.6 PRODUCTION BIOLOGIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À UNE ORGANISATION MUNICIPALE (1)

Organismes porteurs

Description

Ville et Eurométropole de Strasbourg (France)¹⁸

À Strasbourg¹⁹, certaines terres agricoles appartenant à la Ville sont louées en vertu de baux comportant des clauses environnementales²⁰. Ces baux prévoient la mise en place de pratiques agricoles biologiques en échange d'un loyer qui peut être réduit si les pratiques demandées entraînent une baisse de revenu pour le producteur agricole.

La nouvelle proposition des baux a d'abord été mal reçue par certains producteurs ne souhaitant pas se convertir à l'agriculture biologique. Une stratégie de communication axée sur la transparence et un argumentaire appuyant les choix des autorités a finalement permis d'obtenir l'assentiment d'une plus grande proportion d'agriculteurs, au point où des producteurs non visés par des baux comportant des clauses environnementales se sont convertis d'eux-mêmes à l'agriculture biologique.

La mise en œuvre et le suivi des baux ruraux impliquent des frais minimaux.

18. Un exemple provenant des États-Unis est présenté dans la fiche 3.3.4 sur le comté de Dane. Il est présenté séparément en raison de certaines particularités, notamment le fait que les parcelles visées sont situées dans des parcs régionaux.

19. Voir la fiche 3.3.6, qui contient la description d'une autre mesure mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

20. La Loi d'orientation agricole de 2006 prévoit la mise en place d'un bail rural environnemental, qui permet d'inscrire des clauses environnementales visant le maintien ou l'adoption de pratiques jugées favorables à l'environnement. Cette solution juridique a été créée pour permettre au propriétaire d'adopter des pratiques agricoles environnementales sur ses terres et pour garantir à l'exploitant son statut en lui offrant une compensation financière (une réduction de loyer) pour le respect de ces exigences.

3.2.7 PRODUCTION BIOLOGIQUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À UNE ORGANISATION MUNICIPALE (2)

Organisme porteur

Amsterdam (Pays-Bas)

Description

Aux Pays-Bas, la Loi sur les baux ruraux offre la possibilité de demander, pour les terres publiques, une gestion particulière de la part du locataire, ce qui peut comprendre l'adoption de pratiques agricoles biologiques. Amsterdam le demande sur des terres municipales qui sont utilisées par des fermes à vocation éducative. L'application de pesticides est néanmoins déjà interdite sur la plupart de ces terres étant donné qu'un décret national proscrit cette pratique dans les zones urbaine et périurbaine.

Les coûts de mise en œuvre et de suivi des baux ruraux sont minimaux, ce qui en fait une mesure simple et efficace pour des municipalités qui désirent favoriser le développement de l'agriculture biologique. L'appréciation de la mesure par les acteurs locaux (écoles, organisations citoyennes, etc.) est généralement positive. Les représentants du secteur agricole, quant à eux, n'y voient pas une menace, étant donné que leur mission principale est d'offrir des activités éducatives, ces fermes biologiques ne sont pas perçues comme de véritables concurrents.

Cette mesure a permis de rapprocher les citoyens et les agriculteurs, et de développer une collaboration qui permet de vitaliser la périphérie agricole d'Amsterdam.

3.2.8 CRÉATION D'UNE FERME MUNICIPALE BIOLOGIQUE

Organisme porteur

Mouans-Sartoux (France)

Description

Durant les années 2000, Mouans-Sartoux lance un appel d'offres afin de trouver un producteur local de légumes biologiques pour alimenter son service de restauration municipal qui fournit les repas aux enfants en garderie et à l'école ainsi qu'aux employés municipaux. Ne trouvant pas de fournisseur local, la commune choisit, en 2008, de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une ferme municipale d'approvisionnement.

En 2010, une ferme de quatre hectares située à proximité du centre de la commune est acquise et un producteur agricole est embauché pour la gérer et réaliser les travaux. La part des besoins en légumes biologiques qui est comblée par la ferme passe de 50 % en 2011 à 80 % en 2015. L'objectif à long terme est de satisfaire 100 % des besoins en légumes biologiques pour préparer les 1 100 repas qui sont servis chaque jour. Un projet de transformation est en développement afin de réduire les pertes dues au fait que le pic de production survient durant l'été, alors que les enfants ne fréquentent pas l'école.

La mise en place de la ferme municipale nécessite des investissements d'environ 85 000 \$ et les frais annuels d'exploitation sont également de 85 000 \$ (salaires, achat d'intrants, etc.). La commune réussit néanmoins à conserver un budget comparable pour l'approvisionnement alimentaire, notamment en diminuant le gaspillage alimentaire et en bénéficiant d'un soutien de l'État pour le salaire d'un des ouvriers agricoles. Cette mesure est bien accueillie par la communauté agricole, notamment parce que la commune n'entre pas en compétition avec les producteurs locaux.

Le projet a également un effet indirect sur le développement du secteur biologique. Des sondages effectués auprès des parents des élèves ont révélé que l'initiative les a convaincus d'accroître leurs achats de produits biologiques.

Plusieurs facteurs ont contribué au succès de l'initiative de Mouans-Sartoux, notamment le droit de préemption des SAFER, qui a permis à la commune d'obtenir une terre agricole de première qualité qui devait à l'origine être lotie pour la construction de résidences.

3.2.9 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'AIRE DE CAPTAGE D'UNE SOURCE D'EAU POTABLE

Organisme porteur

Lons-le-Saunier (France)

Description

Confrontée à des concentrations problématiques de nitrates et de pesticides dans son réseau d'eau potable, Lons-le-Saunier décide d'agir afin d'améliorer la qualité de l'eau brute. Plutôt que d'investir dans une usine de traitement de l'eau, la Ville préfère inciter certains agriculteurs à modifier leurs pratiques agricoles.

En 2013, une déclaration d'utilité publique (DUP)²¹ concernant les périmètres de protection du captage d'eau de la commune de Lons-le-Saunier est mise en œuvre. La DUP prévoit des exigences relatives à l'agriculture, notamment la conformité des pratiques culturales au cahier des charges de l'agriculture biologique dans les secteurs les plus proches de l'aire de captage et la limitation des traitements phytosanitaires dans les zones plus éloignées.

En contrepartie de ces exigences, la commune verse aux propriétaires et aux producteurs des indemnités compensatoires qui sont adaptées au niveau de contrainte de la production. Ainsi, pour les parcelles qui sont les plus près du lieu de captage, une indemnisation représentant 90 % de la marge bénéficiaire moyenne est offerte et majorée d'un 20 % additionnel pour tenir compte de l'exigence de pratiquer l'agriculture biologique, et ce, pendant cinq ans.

Ces indemnisations annuelles peuvent atteindre un maximum d'environ 5 000 \$ par hectare. Au total, l'ensemble des indemnisations entraîne des frais annuels d'environ 150 000 \$.

La mesure est accompagnée de plusieurs autres actions visant à appuyer les agriculteurs dans leur conversion à l'agriculture biologique et à intégrer des produits biologiques dans la restauration collective (voir la fiche 3.3.2). Entre les années 2010 et 2013, la DUP a contribué à faire passer la part du territoire agricole servant à la production biologique dans l'aire de captage de la source d'eau potable de 4,5 % à 11,4 %.

21. Une Déclaration d'utilité publique est un acte administratif reconnaissant l'utilité publique d'une activité projetée par une personne publique ou pour son compte. Cette déclaration représente la première étape du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique.

3.2.10 ADAPTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAUX (1)

Organisme porteur

Lelystad (Pays-Bas)

Description

En 1984, la ville de Lelystad décide d'utiliser une zone d'environ 600 hectares destinée à un ensemble résidentiel pour la production horticole biologique. La Ville souhaite ainsi contribuer à la création d'emplois et à la mise en place d'un cadre de vie plus naturel et sain pour sa population. La location de terres et les permis de construction agricole sont alors rattachés à une licence *Skal* (la certification biologique établie par la loi néerlandaise).

Aujourd'hui, la zone compte 24 fermes biologiques (18 % des fermes du territoire), plusieurs entreprises de transformation et de commercialisation de produits biologiques, un marché public biologique et un centre de recherche sur l'agriculture biologique.

La municipalité signale qu'une fois l'appui des citoyens obtenu, la mesure est simple à implanter. Toutefois, l'appui politique de la population est essentiel. La municipalité a aussi engagé des pourparlers avec les représentants des agriculteurs, ce qui a créé un climat positif.

3.2.11 ADAPTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAUX (2)

Organisme porteur

Houten (Pays-Bas)

Description

En 2002, la municipalité de Houten instaure une mesure de protection des zones écologiquement vulnérables (marais, réserves naturelles, etc.) en adaptant son plan d'aménagement. Plus précisément, elle détermine, pour chaque zone, les pratiques agricoles qui seront permises (type de fertilisation, de travail du sol, etc.). La municipalité ne fait pas référence explicitement à l'agriculture biologique, mais à plusieurs de ses caractéristiques. Elle s'assure ainsi que les zones vulnérables ne peuvent accueillir que des activités agricoles biologiques. Les objectifs principaux sont la réduction de la teneur en azote dans les sols, l'amélioration de la structure du sol et la réduction de la contamination de l'eau.

La municipalité a donc réussi à garder le caractère rural d'un secteur écologiquement vulnérable en misant sur l'agriculture biologique qui est reconnue pour sa contribution à la protection de l'environnement et qui a comme objectif secondaire l'entretien du paysage patrimonial. Aujourd'hui, huit entreprises biologiques sont installées dans ces zones.

3.2.12 IMPOSITION DE CONDITIONS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

Organismes porteurs

Plusieurs municipalités aux Pays-Bas

Description

La mesure consiste à modifier la réglementation municipale pour contrôler les composantes du système d'exploitation agricole en incluant certaines conditions lors de la délivrance d'un permis de construction. Par exemple, certaines municipalités accordent un permis pour l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage à condition que ce bâtiment serve à la production biologique. Une autre municipalité (Middelharnis) approuve de nouvelles constructions agricoles à condition que les fermes soient capables de récupérer 100 % de leur fumier. Enfin, d'autres municipalités souhaitent limiter le nombre d'entreprises agricoles qui gardent des animaux dans une étable et n'accordent pas de permis de construction pour des bâtiments d'élevage qui servent au confinement continu des animaux.

Pour les communautés de la Zélande (Duiveland, Sluis), l'objectif principal de cette mesure est de protéger et d'embellir le paysage par la présence d'animaux. Dans le cas de Middelharnis, le but est d'améliorer la gestion du fumier pour protéger les eaux souterraines.

Parmi les facteurs de succès, mentionnons que les municipalités ont toujours obtenu l'appui de la majorité de la population et de la communauté agricole.

3.2.13 PAIEMENTS POUR SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Organisme porteur

Munich (Allemagne)

Description

Depuis 1991, la Ville de Munich offre une compensation aux agriculteurs de la vallée Mangfall, où elle puise environ 80 % de son eau potable. Les producteurs doivent, en contrepartie, adopter des pratiques d'agriculture biologique qui permettent de réguler le débit d'eau et d'en augmenter la qualité, particulièrement en ce qui concerne la concentration de nitrates. Les paiements annuels sont d'environ 325 \$ par hectare de cultures biologiques.

Grâce à l'adhésion de l'ensemble des producteurs situés sur le bassin de captage, la mesure a contribué à améliorer la qualité de l'eau. Plusieurs facteurs ont contribué à ce succès, notamment :

- ❑ la grande dépendance de Munich envers cette ressource;
- ❑ la superficie relativement modeste du bassin de captage concerné;
- ❑ le fait que le coût estimé du système de paiements aux producteurs est près de 5 fois inférieur au coût évité de traitement de l'eau (0,005 euros/mètres carrés contre 0,023 euros/mètres carrés).

Aujourd'hui, les 120 producteurs qui sont installés dans le bassin versant ont adopté un mode de production biologique. La pérennisation de la mesure représente néanmoins un défi, puisque celle-ci est volontaire.

La mesure fait partie d'un programme plus complet qui permet de favoriser le développement de l'agriculture biologique dans le bassin versant en protégeant la qualité de l'eau et les superficies forestières. Parmi les actions réalisées par la Ville, mentionnons les suivantes :

- ❑ L'embauche de deux personnes pour gérer le dossier;
- ❑ Le financement intégral de la première série de conseils donnés par les associations de producteurs biologiques, de même que des contrôles annuels (certification);
- ❑ Un engagement à promouvoir et à acheter les produits biologiques provenant de la vallée Mangfall;
- ❑ L'appui à un organisme fondé par les associations de producteurs biologiques dont la mission est de transformer et de commercialiser les produits de la région;
- ❑ La participation à la création d'une marque Mangfall pour les produits de la région.

4. CONCLUSION

L'agriculture biologique est un mode de production basé sur des principes visant la protection de l'environnement, le respect des cycles biologiques naturels, le recyclage des éléments ainsi que la santé et le bien-être animal. Elle a également comme objectif d'assurer la pérennité du potentiel agronomique des terres en maintenant ou en augmentant la qualité et la quantité de la matière organique des sols. Ce mode de production est fondé sur un ensemble de techniques qui excluent notamment le recours aux pesticides et aux engrais chimiques de synthèse. Tous les principes sur lesquels s'appuie l'agriculture biologique conduisent à l'imposition d'exigences que doivent respecter les entreprises pour pouvoir apposer la mention « biologique » sur les aliments qu'elles produisent.

Ce type d'agriculture est reconnu comme un mode de production qui contribue à la fois à la protection des ressources naturelles, à la production d'aliments de qualité, à l'occupation dynamique du territoire et à l'économie locale. En raison des normes biologiques qui encadrent ses pratiques de production, l'agriculture biologique offre de nombreux avantages aux organisations municipales et à la société relativement à l'environnement, à la santé, à l'économie et à l'acceptabilité sociale.

Les 20 mesures présentées dans ce document ont été mises en place par des organisations municipales dans le but de contribuer, directement ou indirectement, au développement de l'agriculture biologique. Sept d'entre elles ont été adoptées au Québec, alors que les treize autres ont été mises en place à l'étranger. Bien que ces dernières ne puissent être applicables, du moins dans leur intégralité, au Québec, elles peuvent servir de source d'inspiration pour les réflexions que des municipalités pourraient mener afin de favoriser le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire sans toutefois porter préjudices aux autres activités agricoles.

RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

Cette section présente une liste de références supplémentaires ainsi qu'une bibliographie concernant l'agriculture biologique.

RÉFÉRENCES

Règlement de contrôle intérimaire numéro 01-07-04 relatif à la gestion des élevages à forte charge d'odeur en milieu agricole sur le territoire de la MRC de Témiscouata

Règlement de contrôle intérimaire numéro 01-07-02 relatif à la gestion des élevages à forte charge d'odeur en milieu agricole sur le territoire de la MRC de Témiscouata

<https://www.longueuil.quebec/fr/sad>

Agglomération de Longueuil (2013). *Schéma d'aménagement et de développement – Longueuil – Pour une agglomération durable*, Règlement CA-2006-9, version à jour en date du 1^{er} août 2013.

<http://www.coopbiograin.com/>

<http://www.cldal.com/index.html>

<http://www.equiterre.org/solution/paniers-bio>

<http://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir2/>

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/SaguenayLacStJean/4-PlateformeagricoleAnge-Gardien.pdf>

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2013/document/ForumAgricole2013_Bernard_Larouche.pdf

<http://www.demarretafermebio.com/>

<http://www.ruralite.qc.ca/fr/prouesses-rurales/La-plate-forme-agricole-de-L-Ange-Gardien>

<http://www.wcred.com/woodbury>

<http://www.eauetbio.org/experiences-locales/ville-de-lons-le-saunier>

Dane County Parks (s. d.). Dane County Parks & Open Space Plan 2012-2017, [En ligne]. [https://parks-lwr.d.countyofdane.com/documents/pdf-Planning/POSP2012-2017_Fnl7-19-12.pdf] (Consulté le 27 juillet 2016).

<https://bouldercountyopenspace.org/ag/organic/>

<http://www.strasbourg.eu/environnement-qualite-de-vie/mangeons-local-saison/agriculture-locale-durable-innovante>

<http://www.strasbourg.eu/environnement-qualite-de-vie/mangeons-local-saison/agriculture-locale-durable-innovante>

http://www.ipo.nl/files/9013/5722/9454/ruimte_voor_biologisch_landbouw_2004.pdf (en néerlandais)

<http://restauration-bio-durable-mouans-sartoux.fr>

<http://www.eauetbio.org/experiences-locales/ville-de-lons-le-saunier>

http://ro.lelystad.nl/plannen_test/NL.IMRO.0995.BP00031-/NL.IMRO.0995.BP00031-VO01/t_NL.IMRO.0995.BP00031-VO01_4.4.html (en néerlandais)

<https://www.swm.de/english/m-wasser/supply.html>

ORGANISATIONS QUI APPUIENT L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/Production/agriculturebiologique>
- **Conseil des appellations réservées et des termes valorisants**
<http://www.cartv.gouv.qc.ca/>
- **Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité**
<http://www.cetab.org/>
- **Filière biologique du Québec**
<http://lequebecbio.com/>
- **Table de développement de la production biologique de l'Union des producteurs agricoles**
www.upa.qc.ca/
- **Fédération d'agriculture biologique du Québec**
<http://www.fabqbio.ca/>
- **Équiterre**
<http://www.equiterre.org/>
- **Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique**
<http://www.cape.coop/>
- **Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec**
<https://www.craaq.qc.ca/>
- **Agri-Réseau**
<https://www.agrireseau.net/>

BIBLIOGRAPHIE

Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (2016). *Cahier des charges pour l'appellation biologique au Québec – Une norme unique pour certifier les produits québécois*, [En ligne]. [<http://www.cartv.gouv.qc.ca/?q=cahier-charges-pour-lappellation-biologique-au-quebec>] (Consulté le 12 décembre 2016).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). *Évaluation de la contribution des systèmes de production biologique à l'agriculture durable – Rapport d'étude*, 124 pages et annexes.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (2015). *Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion*, CAN/CGSB-32.310-2015, [En ligne]. [<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/bio-org/documents/pgng-gpms-fra.pdf>] (Consulté le 12 décembre 2016).

Union des producteurs agricoles (2016). « Quoi de neuf côté BIO? » *L'U*, novembre 2016, p. 1-12, [En ligne]. [<http://www.laterre.ca/magazine/lu-novembre-2016#page/1>].

Union des producteurs agricoles, Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (à paraître). *Trousse interactive de transition à l'agriculture biologique*. En attente de financement.

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 